

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 11	<b>Séance du 08 juin 2020</b>
<b>Présents :</b> 11	L'an deux mille vingt et le huit juin l'assemblée régulièrement convoquée le 08 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de
<b>Votants:</b> 11	<b>Sont présents:</b> Valérie BEAUVISAGE, Philippe DERVAUX, Christian DUCHEMIN, Pascal DUVAUCHELLE, Jérôme FONTAINE, James HECQUET, Danièle HOUDANT, Séverine LECUYER, Sylvie LOUIS, Annie TRAILLE, Bruno VANDENBUSSCHE
	<b>Représentés:</b>
	<b>Excuses:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Bruno VANDENBUSSCHE

---

La séance étant ouverte,

Objet: Fixation des indemnités du maire - 2020\_07

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 25 mai 2020 (en vertu de la circulaire n°INTB1407194N du 24 mars 2014) :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, au taux suivant : 25,5%

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique  
Moins de 500..... 25,5

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020.

Les indemnités allouées aux élus sont indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Objet: Fixation des indemnités des adjoints au maire - 2020\_08

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté du maire n°2020\_06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à la 1ère adjointe, annexé à la présente délibération,

Vu l'arrêté du maire n°2020\_07 en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à la 2ème adjointe, annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 25 mai 2020 (en vertu de la circulaire n°INTB1407194N du 24 mars 2014) :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire, aux taux suivants :
  - 4,5 % pour la 1ère adjointe
  - 4,5 % pour la 2ème adjointe

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique  
Moins de 500..... 9,9

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020.

Les indemnités allouées aux adjoints sont indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Objet: Délégations du conseil municipal au maire - 2020\_09

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (par exemple : de 2500 € par droit unitaire\*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (par exemple: fixé à 50000 € par année civile) ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Objet: Désignation des délégués à la FDE de la Somme - 2020\_10

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès de la Fédération départementale d'énergie de la Somme,

Considérant les candidatures de MM Christian DUCHEMIN et Philippe DERVAUX,

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal déclare que les délégués titulaires sont :

1. M Christian DUCHEMIN
2. M Philippe DERVAUX

La présente délibération est transmise au président de la FDE de la Somme.

Objet: Désignation des délégués au Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées - 2020 11

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées,  
Considérant la candidature de M James HECQUET au poste de titulaire,  
Considérant la candidature de M Bruno VANDENBUSSCHE au poste de suppléant,

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal déclare que

- **le délégué titulaire est** : M James HECQUET
- **le délégué suppléant est** : M Bruno VANDENBUSSCHE

La présente délibération est transmise au président du Syndicat Mixte Baie de Somme Troix Vallées.

Objet: Désignation des délégués au SITE - 2020 12

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat de transport des élèves,  
Considérant les candidatures de Mme Danièle HOUDANT et de Mme Sylvie LOUIS,

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal déclare que les délégués titulaires sont :

3. Mme Danièle HOUDANT
4. Mme Sylvie LOUIS

La présente délibération est transmise au président du SITE.

Objet: Désignation des délégués au SIAEP de la région de COULONVILLERS - 2020 13

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires de la commune auprès du SIAEP de la région de COULONVILLERS,  
Considérant les candidatures de MM James HECQUET, Christian DUCHEMIN et Philippe DERVAUX,

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal déclare que les délégués titulaires sont :

5. M James HECQUET
6. M Christian DUCHEMIN
7. M Philippe DERVAUX

La présente délibération est transmise au président du SIAEP de la région de COULONVILLERS.

Objet: Désignation d'un correspondant défense - 2020 14

Vu la loi n°97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,  
Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Désigne M Pascal DUVAUCHELLE, conseiller municipal, en tant que correspondant défense de la commune, M DUVAUCHELLE n'ayant pas participé au vote.

Objet: Désignation d'un représentant au conseil d'école - 2020 15

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant la nécessité de nommer un représentant au conseil d'école pour le Regroupement pédagogique de Saint-Riquier (Ecole Becquestoile),  
Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du représentant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Désigne Mme Danièle HOUDANT en tant que représentante au conseil d'école pour la commune de COULONVILLERS.

Objet: Désignation des membres de la commission d'appel d'offres - 2020 16

Le conseil municipal,  
Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'outre le maire, son président, la commission d'appel d'offres est composée, dans les communes de moins de 3500 habitants, de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,  
Considérant toutefois, qu'en application de l'article L.2121.21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,  
Considérant que le Maire est président de la commission d'appel d'offres de droit,

Considérant les candidats au poste de titulaire comme suit :  
Mme Annie TRAUILLÉ, Mme Danièle HOUDANT, M Philippe DERVAUX

Considérant les candidats au poste de suppléant comme suit :  
M Pascal DUVAUCHELLE, M Bruno VANDENBUSSCHE, M Jérôme FONTAINE

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

Mme Annie TRAUILLÉ

Mme Danièle HOUDANT

M Philippe DERVAUX

- délégués suppléants :

M Pascal DUVAUCHELLE

M Bruno VANDENBUSSCHE

M Jérôme FONTAINE

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (article L.2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il précise que le maire est le président de droit de toutes les commissions et propose de créer les commissions suivantes :

8. Finances
9. Travaux et chemins
10. Fêtes et cérémonies
11. Cimetière
12. Communication

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création des 5 commissions citées ci-dessus
- désigne en tant que responsables des commissions ainsi créées :
  - Commission des finances : Mme Valérie BEAUVISAGE
  - Commission des travaux et chemins : MM Christian DUCHEMIN et Bruno VANDENBUSSCHE
  - Commission des fêtes et cérémonies : Mmes Danièle HOUDANT et Annie TRAUJLE
  - Commission cimetière : M Pascal DUVAUCHELLE
  - Commission communication : Mme Sylvie LOUIS

#### Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission est composée de trois membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration (désigné par le Préfet du Département) et un délégué désigné par le Président du TGI).

Dans tous les cas, le maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission.

Sont actuellement membres : Mme Valérie BEAUVISAGE (suppléante : Mme Annie TRAUJLE), M Jean-Louis BELLAVOINE et M Patrice LOYER.

Le Maire précise que Mme Annie TRAUJLE étant désormais adjointe titulaire d'une délégation, elle ne peut plus siéger. Mme Séverine LECUYER se propose pour la remplacer. Monsieur le Maire proposera sa candidature à Madame la Préfète.

#### Questions diverses

- Traverse du Ponthieu : Monsieur Vandebussche demande au Maire qui est chargé de l'entretien de la Traverse. Le Maire répond que la commune était chargée de cet entretien jusque fin 2019, avec intervention régulière de l'entreprise missionnée pour les tontes, élagages,... Le Conseil départemental l'a informé fin 2019 qu'il reprenait la charge de l'entretien à compter du 1er janvier 2020. Monsieur le Maire a contacté le service compétent à ce sujet. Monsieur Duchemin confirme qu'il a constaté également le mauvais état actuel. La barrière d'accès ne ferme plus (plus de cadenas). Monsieur le Maire enverra une lettre conjointement avec les communes de Cramont, Oneux et Saint-Riquier.
- Monsieur Duchemin informe le Maire que plusieurs agriculteurs ont déposé des fientes destinées à être épandues près des habitations, ce qui a créé des nuisances olfactives importantes. Monsieur le Maire enverra une lettre aux responsables afin de leur demander de veiller à effectuer leurs dépôts loin des habitations.
- Fête locale : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris la décision, en raison de l'état sanitaire actuel, d'annuler la fête locale. La messe prévue le samedi 20 juin devrait être reportée. Actuellement 35 personnes maximum sont autorisées à assister aux célébrations.
- Transport scolaire : le Maire rappelle la demande effectuée auprès du Conseil régional concernant l'arrêt du car de transport à destination du Lycée d'Abbeville, afin que celui-ci s'arrête place du 11 novembre et non sur la RD 925. A ce jour aucune suite n'a été donnée à cette demande.
- Eglise : le Maire rappelle que des objets culturels avaient été confiés au service Patrimoine du Département (ostensoire, ...). Il a demandé qu'une liste de ces objets lui soit transmise.

La séance est levée à 21h30.